



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**MISSION DE COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

N° Spécial

26 septembre 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MCI du 26 septembre 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
MCI n° 2016-78	14.09.2016	Arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et medico-sociale « PASAPAH ».	3

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2016-78 du 14 septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et medico-sociale « PASAPAH ».

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-7 et R 312-194-1 à R 312-194-25 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 63;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « public alto-séquanais pour l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap » (« PASAPAH ») signée le 1^{er} avril 2016 par le représentant légal de chacun des membres du groupement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La convention constitutive figurant en annexe unique du présent arrêté est approuvée.

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ainsi créé est dénommé « public alto-séquanais pour l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap » ou « PASAPAH »

ARTICLE 2 :

Le GCSMS « PASAPAH » a pour objet de mutualiser les moyens des membres aux fins de faciliter, développer et améliorer leur activité notamment dans les domaines suivants :

- la formation des personnels,
- la maintenance technique,
- la gestion et l'amélioration de la qualité,
- le suivi et l'accompagnement juridique,
- la gestion et le développement des partenariats avec les tiers,
- la veille réglementaire

Il doit faciliter les interventions communes de personnels auprès des membres soit dans le cadre de partage de personnels soit dans le cadre de recrutements communs.

Il doit contribuer à une meilleure visibilité de l'offre de services de ses membres sur le territoire aux fins de permettre une meilleure accessibilité des usagers au service public.

Il peut, sur décision de l'assemblée générale, répondre à des appels à projets et être titulaire d'une autorisation d'activité telle que définie par le Code de l'action sociale et des familles.

Il peut, sur décision de l'assemblée générale, être exploitant d'une autorisation dont un de ses membres est titulaire.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales, toute mission que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

ARTICLE 3 :

Les membres du GCSMS « PASAPAH » sont :

- l'Institut départemental Gustave Baguer, 35 rue de Nanterre à Asnières-sur-Seine
- la Fondation Aulagnier, 28 – 30 rue Auguste Bailly à Asnières-sur-Seine
- l'EHPAD les Marronniers, 36 rue Paul Vaillant-Couturier à Levallois-Perret
- les maisons de retraite de Neuilly-sur-Seine, 20 rue des Graviers à Neuilly-sur-Seine
- l'EHPAD résidence Larmeroux, 2 ter rue Aristide Briand à Vanves
- l'EHPAD résidence la Méridienne, 36 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne
- l'EHPAD résidence la Chesnaye, 25 route des fusillés de la Résistance à Suresnes
- l'EHPAD Sainte Emilie, 81 avenue Adolphe Schneider à Clamart
- la maison de retraite du Parc, 1 rue Scarron à Fontenay-aux-Roses
- la maison de retraite Renaudin, 4 rue Marguerite Renaudin à Sceaux

ARTICLE 4 :

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 14 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>